

COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 26 Avril 2011

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (16), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CUSANCE, FOURBANNE, GROSBOIS, HYEVRE-MAGNY, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN VERGRANNE, VILLERS ST MARTIN.

Membres de la commission accessibilité : Mr AVON Bernard, Mme COULON Marcelle, Mr LOUNAOUCI Jeff, Mr MALHERBE Jacques, Mr SAUVONNET Gilbert, Mr CACHOT Jean-Marie  
Mr MAION Marcel Référent DDT.

Excusés :

Les représentants de AISSEY, AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (1), COTEBRUNE, ESNAIS, FONTENOTTE, GUILLON-LES-BAINS, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, SILLEY-BLEFOND, VERNE, VOILLANS (2).

Commission accessibilité : Mr FERNIOT Bernard

Secrétaire de séance :

Mr MOUREY Jean-Marc, délégué de la commune de BAUME LES DAMES.

-----  
**SEANCE OUVERTE A 20 H 15.**

**I – COMMISSION ACCESSIBILITE :**

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, M. Marcel MAÏON, référent départemental « accessibilité et sécurité » à la DDT du Doubs, qui intervient afin de présenter aux élus de la CCPB, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que des décrets d'application qui en découlent.

A cette occasion, les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ont été conviés ainsi que les Maires des Communes ne faisant pas partie du Conseil Communautaire.

M. Augustin GUILLOT donne la parole à M. Marcel MAÏON.

M. MAÏON présente dans un premier temps, l'évolution de la législation en matière d'accessibilité depuis une trentaine d'années (1<sup>ère</sup> loi handicap : 1975)

**La loi de 2005** a principalement pour objet de définir :

- Les droits fondamentaux des personnes handicapées,
- La définition de l'handicap (prise en considération de l'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap : handicap physique, sensoriel, cognitif, les personnes à mobilité réduite telles que les personnes âgées ou les femmes enceintes).
- Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité.
- Le rôle des différents acteurs.

**L'article 41** de la loi concerne les préconisations pour le cadre bâti neuf et existant : Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

Tous les ERP nouvellement édifiés ou créés par changement de destination de bâtiment existant doivent être accessibles à tous les handicaps pour les locaux ouverts au public et ce pour les permis de construire déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les ERP existants sont soumis à un diagnostic d'accessibilité et se hiérarchisent en cinq catégories :

Catégories	Effectif	Délais du diagnostic d'accessibilité
1 <sup>ere</sup> catégorie (1 <sup>er</sup> groupe)	supérieur à 1500 personnes	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
2 <sup>ème</sup> catégorie (1 <sup>er</sup> groupe)	entre 701 et 1500 personnes	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
3 <sup>ème</sup> catégorie (1 <sup>er</sup> groupe)	301 et 700 personnes	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011
4 <sup>ème</sup> catégorie (1 <sup>er</sup> groupe)	inférieur ou égal à 300 personnes, à l'exception des bâtiments compris dans la 5 <sup>ème</sup> catégorie.	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011
5 <sup>ème</sup> catégorie (2 <sup>ème</sup> groupe)	Etablissements dans lesquels l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.	Pas d'obligation de diagnostic mais obligation de mise en accessibilité pour 2015

Le diagnostic doit, analyser la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations techniques définies, décrire les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et établir le coût des travaux.

M. MAÏON précise que pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, la loi prévoit qu'au moins une partie du bâtiment soit rendue accessible en fonction des besoins : Par exemple, s'il y a une personne handicapée qui travaille dans l'établissement, la partie du bâtiment qui la reçoit doit être accessible. Par contre si tous les employés sont handicapés, l'intégralité des locaux doit être aménagée.

Toutefois, des moyens de substitution sont envisageables (utiliser une salle de réunion accessible si celle qui est utilisée habituellement ne l'est pas ; mettre en place un système d'interphone dans les locaux avec des escaliers pour que la secrétaire se déplace au rez-de-chaussée afin de rendre le service demandé etc.)

**L'article 45** de la loi concerne la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cet article est précisé par le décret du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en considération de l'accessibilité pour tous les handicaps sur la continuité du déplacement. Ainsi, toutes les Communes (compétence par défaut) ou EPCI ayant la compétence spécifique « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » doivent établir un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces publics, constitué de diagnostics et de programmes d'actions) avant le 23 décembre 2009. L'élaboration de ce plan se traduit par un état des lieux, la définition de chaînes de

déplacement (cadre bâti- voirie - aménagements des espaces publics - transports etc.) et la priorisation des actions à entreprendre pour favoriser l'accessibilité.

**L'article 46** de la loi préconise l'obligation de créer des Commissions de concertation Communale ou Intercommunale pour les Communes et les EPCI de plus de 5 000 habitants et cela dès que possible.

Suite à la présentation de la loi, M. MAÏON expose aux membres du Conseil Communautaire la solution qui à son sens serait la plus judicieuse pour que les Communes de la CCPB réalisent leur diagnostic : L'idée est que la Communauté de Communes chapeaute la consultation et que chaque Commune gère par la suite son diagnostic et règle sa part. La Communauté de Communes, maître d'ouvrage, lance un marché à bon de commande (accord cadre) pour plusieurs maîtres d'ouvrage. Cette solution permet d'éviter que les bureaux d'étude refusent d'établir un diagnostic à une petite Commune parce que celle-ci ne serait pas assez rentable en raison de sa taille.

M. MAÏON précise que la DDT fournit une aide pour réaliser l'accord cadre qui permettra de lancer une consultation groupée. Les besoins de chaque Commune sont regroupés et après la consultation, chaque Commune reprend en main son diagnostic. Marcel MAÏON précise que les Communes doivent déterminer les anomalies et les zones qui sont prioritaires en matière d'accessibilité : elles ne sont pas dans l'obligation de tout faire. Le diagnostic expose plusieurs solutions d'aménagement puis chaque Commune réalise les travaux en fonction de ses besoins prioritaires et de son budget.

Jean-Yves BOUGAUD évoque que les petites Communes sont souvent dotées de petits ERP (mairies et écoles) sur plusieurs étages et qu'il est difficile de les aménager pour les rendre accessibles. M. MAÏON explique que ce type de bâtiment ne doit pas forcément être aménagé en intégralité. Il est possible de trouver des solutions alternatives : Par exemple s'il y a un enfant handicapé dans une école, il est possible de déplacer sa classe au rez-de-chaussée pour éviter d'aménager tout le bâtiment.

Augustin GUILLOT souhaite savoir s'il existe des aides financières pour la réalisation des diagnostics ?

Aucune aide n'a été mise en place pour les diagnostics. Toutefois, dans la phase de réalisation des travaux tels que les aménagements des bordures de trottoirs etc., il est possible de solliciter les aides habituelles.

Le Président s'interroge sur la manière de procéder des prestataires. Est-ce qu'ils proposent toujours des tarifs forfaitaires ? Est-ce que ce système peut défavoriser certaines communes qui ne possèdent pas beaucoup de zones à aménager ?

M. MAÏON explique que les prestataires utilisent toujours des forfaits et qu'il peut arriver que ce système défavorise une Commune plus que l'autre.

Le forfait maximum qui peut être demandé par Commune atteint les 3 000 € mais cela dépend de la taille de la Commune et du nombre d'établissements à diagnostiquer.

Certains Maires ont des questions concernant des travaux qu'ils sont sur le point de réaliser. Est-ce qu'ils doivent obligatoirement faire appel à un bureau d'étude pour la prise en considération de l'accessibilité ? M. MAÏON explique que les Communes peuvent directement s'adresser aux services de la DDT pour leur demander conseil sans forcément passer par un bureau d'étude.

Augustin GUILLOT demande des précisions sur le rôle de la Commission intercommunale. Marcel MAÏON explique que la Commission a pour objet de valider le PAVE (si elle en a la compétence). La Communauté de Communes doit dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle a pour mission d'établir un rapport annuel au préfet et au Conseil départemental sur l'état de l'accessibilité des ERP et de la voirie de son territoire.

Le Président s'interroge sur les pouvoirs de cette commission : A-t-elle un pouvoir d'injonction sur les élus ?

Marcel MAÏON explique que non dans la mesure où la loi n'a pas prévu de sanctions pour les collectivités qui ne mettraient pas aux normes leurs équipements pour les rendre accessibles. Toutefois, ce sont souvent les associations d'utilisateurs qui font pression sur les collectivités pour les mises en conformité.

Augustin GUILLOT demande au référent s'il est possible qu'une association saisisse le tribunal administratif pour que des travaux de mise en conformité soient réalisés. M. MAÏON explique que les associations souhaitent que la loi accessibilité soit appliquée et que cela se produit surtout dans les grandes agglomérations.

M. MAÏON ajoute que la mise en accessibilité concerne 65 % des usagers car une large partie de la population va bénéficier des aménagements mis en place (personnes âgées, femmes enceintes, personnes périodiquement handicapées etc.). C'est ce qu'on appelle des aménagements d'aisance.

La parole est donnée à M. Bernard AVON, délégué suppléant à la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) afin de préciser le rôle des associations. Il explique aux membres du Conseil Communautaires que les associations jouent en quelque sorte un rôle de surveillance par rapport à l'application de la loi. Toutefois, elles n'ont pas pour vocation de pénaliser les Communes qui ne respectent pas la loi handicap mais de les accompagner afin de leur apporter un raisonnement et des conseils dans l'objectif de concevoir le schéma d'aménagement le plus approprié aux personnes handicapées. Il est donc indispensable de travailler avec les associations afin qu'elles priorisent les besoins des collectivités en matière d'accessibilité.

Jean-Yves BOUGAUD prend la parole. Il questionne M. MAÏON au sujet de la voirie : Quelles mesures doivent prendre les Communes dotées de feux de signalisations ? Le référent accessibilité de la DDT explique que les aménagements doivent être réalisés en fonction de la demande. Le plus important, c'est que le passage piéton soit bien marqué grâce à des dalles d'éveil ou de la mise en place de guidage.

M. MAÏON précise que tous les documents qu'il a présentés sont à la disposition des élus à la Communauté de Communes du Pays Baumois :

- Article 45 et 46 de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Fiche explicative et fiche méthodologique du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).
- Guide juridique et pratique à l'usage des maires : Elaboration du PAVE.
- Fiche de Synthèse des exigences de la loi.
- Décret du 30/04/2009 relatif aux ERP.
- Classifications des ERP.

Pour clôturer cette intervention, le Président de la Communauté de Communes évoque aux membres du Conseil qu'il y a maintenant urgence de procéder aux diagnostics exigés par la loi dite « handicap ». La Communauté de Communes va donc mener une réflexion autour d'un lancement de marché sous forme de marché à bon de commande. Cette question sera donc évoquée ultérieurement en Conseil Communautaire.

## **II – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES :**

Le Président propose que nous installions officiellement les nouveaux délégués :

► Commune de **BAUME-LES-DAMES** : remplacement de délégués suppléants

- Mr RONDOT Philippe en remplacement de Mme GLEIZE Noelle
- Mme TINCHANT Anne-Sophie en remplacement de Mr DUCHENE Daniel

► Communes de GROSBOIS, PASSAVANT, VILLERS ST MARTIN : Suite au dernier recensement INSEE la population des ces 3 communes a dépassée le seuil des 200 habitants, il convient donc de nommer un délégué titulaire supplémentaire pour chacune d'elle.

**GROSBOIS** : Mr PERNOT Jean-Pierre

**VILLERS ST MARTIN** : Mr VERNEREY Jean-Luc

**PASSAVANT** : En attente du résultat des prochaines élections (report à un prochain conseil)

Les membres du conseil acceptent les nouveaux membres à l'unanimité.

## **III – APPROBATION DES COMPTES RENDUS :**

Les comptes rendus du 30 mars 2011 et du 6 avril 2011 étant en la possession des membres, le Président demande s'il y a des remarques. Il n'y en a aucune, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

## **IV – DELEGUES O.T.S.I :**

A la suite de la modification des statuts en Mars 2009, les membres de droits (7 membres) doivent tous être issus de la CCPB.

Actuellement la CCPB compte 4 membres au CA (Mme COMITI, Mrs MULLER Serge, MASCARELLO Gilbert, BOUGAUD J-Yves), la ville de Baume-Les-Dames en a 3 (Mme DI-MASCIO Josiane, Mrs MAURICE Jean-Claude, BASSENNE Christian).

Les représentants actuellement désignés par la ville de BLD étant également délégués de la CCPB, il convient de formaliser et de les nommer en tant que membres de droits de la CCPB.

De plus, suite à la démission de Mme COMITI, nous devons nommer un membre de remplacement.

Mme MAGNIN Marie-Christine, déléguée de la Commune de PONT-LES-MOULINS est proposée.

Le Président propose donc de valider la nouvelle liste des délégués à l'O.T.S.I en tant que membres de la CCPB :

Mmes MAGNIN Marie-Christine, DI-MASCIO Josiane, Mrs MULLER Serge, MASCARELLO Gilbert, BOUGAUD Jean-Yves, MAURICE Jean-Claude, BASSENNE Christian.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la liste des délégués à l'O.T.S.I.

## V – REFORME INTERCOMMUNALE :

Le Président nous informe de la proposition présentée à la CDCI en date du 22 Avril 2011 par le Préfet du Doubs :

- Fusion des Communautés de Communes de Vaîte-Aigremont et de la Bussière
- Fusion des Communautés de Communes du Pays de Rougemont et du Pays de Clerval
- Fusion de la Communauté de Commune du Vallon de Sancey et d'une partie de la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche.

Aucune proposition de fusion n'a été proposée pour notre Communauté de Communes.

## VI – REGULARISATION REDEVANCE OM :

Suite à la facturation du semestre 2010, il convient d'effectuer quelques annulations et refacturations.

Montant des annulations : 1 310.00€ (à prévoir au 673)

Montant des refacturations : 1 300.00€ (à inscrire au 70611)

Les membres du conseil acceptent ces régularisations à l'unanimité

## VII – DECISION MODIFICATIVE :

Afin de tenir compte de la prise en charge de l'état 1259 CTES et de quelques ajustements, il convient de procéder à ce qui suit :

### 1/ - VOTE DES IMPOTS :

	<u>Bases d'imposition</u> <u>Prévisionnelles 2011</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit Fiscal de</u> <u>référence</u>
<b><u>Article 7311</u></b>			
Taxe Habitation	9 402 000	4.03 %	378 901
Taxe Foncière (bâti)	8 309 000	2.36 %	196 092
Taxe Foncière (Non bâti)	454 300	3.79 %	17 218
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>592 211</u></b>

### Article 74833

Cotisation Foncière			
Entreprises	3 169 663	3.71 %	117 644
Fiscalité Prof. Zone	238 409	22.00 %	57 068
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>174 712</u></b>

### Allocations compensatrices :

Produit C.V.A.E.	86 486
Produit TP/CFE	1 880

### Article 74834

Etat compensation Taxe Foncière Non bâti	2 954
--	-------

## Article 74835

Compensation exonération Taxe Habitation 12 582

**Soit un total de recettes pour 870 825**

Toutefois, il conviendra de reverser au Fonds National de Garantie de Ressources, une somme d'un montant de 58 512.00 € (article 739116)

Le montant des Taxes Directes Locales (y compris compensation) pour l'exercice 2011, s'élève à 812 313.00 €.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les nouveaux taux de fiscalité présentés.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une partie de la Décision Modificative n° 1, puisque le Budget Primitif 2011 a été voté en tenant compte des éléments 2010.

### **2/ - DETAIL DECISIONS MODIFICATIVE N° 1 :**

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES :**

Article 65748	- Autres organismes droit privé (subvention U.N.S.S.)*	+ 300.00
Article 673	- Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 310.00
Article 739116	- Reversement G.I.R.	+ 58 512.00
Article 7391173	- Dégrèvement titre plaf. TP/VA	- 38 289.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 833.00</b>

##### **RECETTES :**

Article 70611	- Redevances Ordures Ménagères	+ 1 300.00
Article 7311	- Contributions directes	+ 211 481.00
Article 7318	- Autres impôts locaux – Comp. Relais	- 456 956.00
Article 748311	- Attribution du Fonds National T.P.	- 5 000.00
Article 74832	- Attribution du Fonds Départemental TP	+ 10 000.00
Article 74833	- Etat/Compensation T.P. (263 078 – 15 000)	+ 248 078.00
Article 74834	- Etat/Compensation Taxe Foncière	+ 2 954.00
Article 74835	- Compensation exonération T. Habitation	+ 12 582.00
		<b>+ 24 439.00</b>

Ce qui donne :

<b><u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>:</b>	<b><u>1 951 202.00</u></b>
<b><u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>:</b>	<b><u>1 963 741.42</u></b>
<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>:</b>	<b><u>+ 12 539.42</u></b>

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Communautaire acceptent la Décision Modificative N°1 telle que présentée.

\* **SUBVENTION U.N.S.S.** :

Les minimes filles du collège René Cassin ont récemment été couronnées des titres de championnes départementale, académique et inter-académique. Elles sont donc qualifiées pour les phases finales nationales qui se dérouleront à ALBI du 24 au 27 mai 2011.

Mr HUMBERT, professeur d'EPS au Collège René Cassin sollicite une aide de la communauté de communes pour financer le déplacement. Coût estimatif du déplacement : 4 000.00€

Des aides ont été apportées par le Club de Handball, deux entreprises de la communauté de communes, l'AS du collège, le FSE, le collège lui-même ainsi que les parents des élèves concernés.

La demande a été étudiée lors du bureau du 12 avril et à titre exceptionnel, un montant de 300.00€ est proposé.

La demande de subvention est approuvée à l'unanimité

**VIII –QUESTION DIVERSE :**

- Aménagement temps de travail :

Melle DERIEGE Aurélie, actuellement en congé parental, a effectué une demande de réduction de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

3 heures de réduction par semaine de 17h à 18h le lundi, mardi, mercredi.

Le bureau a émis un avis favorable tout en précisant que le calcul de son RTT se fera au prorata de son temps de travail.

Le Président demande s'il y a des objections, des abstentions, il n'y en a aucune. Le Conseil Communautaire accepte la demande de Mme DERIEGE à l'unanimité.

**SÉANCE LEVEE A 22H15.**